

COMMUNE DE FROENINGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Dolorès ALLENBACH, Georges CLAERR, Michel HARTMANN, Fanny HEIM
Guylaine ILLAN, Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Franck ROMANN, et Frédéric
ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé : Jean-Marc EBMEYER

Ont donné procuration : Marie DORI à Déborah MARTINS
Catherine MERKLE à Michel HARTMANN
Yves SCHUELLER à Georges HEIM
Sonia WERTH à Fanny HEIM

Le conseil municipal désigne Dolores ALLENBACH secrétaire de séance, assistée de la
secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2017
2. - Finances
- 3.- Travaux
- 4.- Urbanisme
- 5.- Convention pour une servitude sur le domaine privé de la commune au profit de Rosace
- 6.- Chasse
- 7.- Programme de travaux ONF
- 8.- Intercommunalités
- 9.- Divers

Le Maire ouvre la séance à 19 heures, il précise que Guylaine ILLAN et Jean-Claude KLEIN arriveront avec un peu de retard et que Sonia WERTH devra quitter en cours de conseil pour raisons professionnelles.

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2017

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2017 n'appelle pas de remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES

M KLEIN Jean-Claude rejoint l'assemblée

➤ CAMION POMPIERS

Le maire rappelle que par délibération du 26 juin 2017, le conseil municipal a décidé de vendre le camion de pompier. Une délibération a été prise en ce sens. Il était question que la commune rachète le véhicule mais finalement c'est l'amicale des sapeurs-pompiers de GALFINGUE qui va se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre le camion du centre de première intervention de FROENINGEN pour la somme de 8000 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de GALFINGUE.

➤ CONTRAT DE PRET

Franck ROMANN précise que, lors de l'élaboration du budget primitif, il avait été décidé de réaliser un emprunt pour financer les travaux d'accessibilité. Trois emprunts, arrivant à terme en 2018, la commune peut envisager d'emprunter 200.000 €, sans augmenter le poids de l'annuité par rapport au montant 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de réaliser un emprunt de 200 000 € au taux de 1.15 % sur 15 ans, taux fixe
- Autorise le maire à signer les pièces y afférant.

➤ LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Le maire informe le conseil municipal que dans le bail établi pour la location du logement communal, 18 rue Principale, il est précisé que la possibilité est donnée au bailleur de réviser le loyer. Cette révision n'a jamais été appliquée depuis que la commune loue l'appartement.

Le maire propose de ne pas appliquer cette révision pour cette année.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas appliquer de révision de loyer pour le logement communal, 18 rue Principale. Les locataires seront informés que le loyer ne subira pas d'augmentation.

Le maire rappelle que lors des travaux de la mairie il sera posé deux chaudières, une pour la mairie et une autre pour les locataires, ce qui permettra d'avoir une facturation réelle pour chacun.

POINT 3 – TRAVAUX

➤ MAIRIE

Michel HARTMANN informe le conseil municipal que la déclaration de travaux pour les travaux de la mairie sera déposée courant de la semaine prochaine. Les appels d'offres devraient être publiés pour la première quinzaine d'octobre avec un début de travaux en janvier 2018. Le déménagement dans l'ancien périscolaire est envisagé début novembre en attendant le rangement et le trie se poursuivent. Il faudra également effectuer la bascule des lignes téléphoniques et faire la réalimentation de l'école.

➤ EGLISE

Michel HARTMANN informe le conseil municipal que l'entreprise HUG et l'entreprise MAMBRE ont été reçues pour une réception des travaux de l'église. Pour l'instant le solde ne sera pas réglé en raison de certaines réserves, des tuiles cassées et pour l'entreprise MAMBRE un mur n'est pas peint près d'une gouttière et il y a un impact sur un autre mur.

Dès que toutes les factures seront réglées, on fera la demande de subvention au conseil départemental, avant le 1^{er} novembre 2017.

➤ ECLAIRAGE PUBLIC

Nous arrivons à la dernière phase du remplacement des éclairages publics il ne reste plus que la rue de la Colline, le quartier des 3 Moulins et la RD.

➤ VOIRIE

Le maire signale que les travaux de réfection du tapis de roulement effectué par le Conseil Départemental sont terminés. Dans le cadre de ces travaux un devis a été demandé à l'entreprise Colas pour la réalisation, dans la suite, du trottoir reliant le « Lotissement les Trois Moulins » à la route d'Illfurth. Le coût de ces travaux a été minoré du fait de la présence de l'entreprise sur le site pour la réfection de l'enrobé.

Un devis a été demandé à l'entreprise SIGNALE ainsi qu'à l'entreprise MSN pour la signalisation horizontale de la RD. Nous attendons encore une offre pour pouvoir attribuer les travaux, en parallèle une réclamation commune sera faite par les deux maires d'HOCHTATT et de FROENINGEN au Conseil Départemental puisqu'il est à l'origine de ces travaux.

Pour les feux de signalisation et l'éclairage à la sortie du village vers ILLFURTH, nous attendons qu'EDF fasse l'alimentation.



En bordure de la RD les employés communaux et l'entreprise Gillet ont décaissé pour permettre la pose de béton rouge. Les îlots, ils seront fleuris ultérieurement.

POINT 4 – URBANISME

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

SOVIA à Mr POSMYK et Mme FENGER : terrain rue du panorama

SOVIA à Mme MANGOLD Martine : terrain rue du panorama

KOPF Guy à Mr et Mme DOENLEN : maison 12 rue du MOERSBACH

➤ **DECLARATION DE TRAVAUX**

- RIETSCH Jean-Claude : réalisation d'un mur, 20, route d'Illfurth
- SCHOTT Laurent : couverture d'une terrasse existante, rue de la colline
- CASULA Constantin : Réfection de la façade, 8 rue des Faisans
- MUSSABINI Charles: réfection d'un mur de soutènement, 8, rue de la synagogue
- BOY Jérémy : mise en place d'une clôture, 4 rue des Grives
- KAM Vincent : Couverture d'une terrasse existante et réfection de façade, 10 rue Principale
- THOMANN Robert : création d'un car-port, rue des champs
- CHOISEL Michelle : réfection de la façade, 1 rue des Vergers
- OK Duzgun : réfection de la toiture, 8, route d'Illfurth
- SCHWIMMER Noel: réfection de la façade, 45 rue Principale

➤ **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- SCCV NATURA : réalisation de 11 logements, rue Principale
- MANGOLD Martine : maison d'habitation, rue du Panorama

➤ **ALIGNEMENT**

M ZIMMERMANN Frédéric quitte la salle car concerné par le point suivant.

Franck ROMANN rappelle que suite à un courrier de Mr DENTZ, délégué des défenseurs des droits qui a été sollicité par Mme MULLER Marthe demeurant au 29 rue de GALFINGUE, nous avons, lors de notre dernier conseil, évoqué les travaux de Mr ZIMMERMANN Frédéric sur un terrain communal. S'avérant que ces travaux n'entraient pas dans un cadre fixé par le code de l'urbanisme, trois choix lui furent proposés, à savoir, l'achat, la location du terrain désigné ou la remise en état du dit terrain.

Mr ZIMMERMANN a exprimé le choix de la remise en l'état d'origine. Mr le maire propose au conseil municipal de lui adresser un courrier dans ce sens. Il lui sera stipulé la date limite d'exécution des travaux à savoir le 18 décembre 2017. Ainsi il respectera le permis de construire octroyé le 28.06.2014 par Mr Gérard VONAU, maire. La décision est adoptée à l'unanimité.



Franck ROMANN fait également part d'un autre courrier de maître ARCAY avocat de la SCP BOCARIUS et ARCAY reçu le 06/07/2017 suite à une demande de Mme MULLER Marthe demeurant au 29 rue de GALFINGUE. Nous devons prendre mesures sur une construction d'un abri à bois se situant sur du terrain classé en zone A, donc non-constructible, appartenant à Mme WIENHOEFFT épouse ZIMMERMANN Jennifer.

Après consultation du cadastre il s'avère qu'effectivement la zone où se situe cet abri est non constructible. La loi stipule que l'on peut mettre en place un abri de pâtures, sans fondation ni chape, sur un terrain de ce type, sans demande de travaux si celui-ci fait moins de 2 m² et avec demande de travaux s'il fait plus de 2 m² et moins de 20 m². Ce sera au maire, dans ce cas de figure, d'autoriser ou non la construction. Dans tous les cas, il ne peut y avoir de chapes ou de fondations car celles-ci sont sujettes à permis de construire et que celui-ci n'aurait aucune chance d'être accordé.

La construction incriminée faisant en l'état plus de 20 m² si l'on compte les attenants il sera demandé au propriétaire de se conformer à la loi. A savoir : soit une surface inférieure à 2 m² ou une demande de travaux pour une surface comprise entre 2 et 20 m² maximum.

Le conseil municipal émet un avis favorable à une mise en demeure pour se conformer à la loi avant le 18 décembre 2017.

Une réponse sera effectuée par courrier à maître ARCAY.

Monsieur le maire précise également que le « mutalabrunna » sera remis en place.

POINT 5 – CONVENTION POUR UNE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE ROSACE

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de travaux d'extension de la fibre pour le département du Haut-Rhin, l'entreprise ROSACE est venue en mairie. Afin de pouvoir desservir l'ensemble des habitations il est nécessaire d'implanter sur notre territoire une armoire technique, appelée un SRO. De ce fait, la commune doit signer une convention avec l'entreprise ROSACE. Fin 2021 l'ensemble des villages devrait être couvert.

Le conseil municipal,

Autorise le maire à signer une convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de ROSACE pour l'implantation d'un SRO.

Délibération adoptée à l'unanimité

POINT 6. - CHASSE

Le maire informe le conseil municipal que Mr Marcel MUTH, notre locataire de chasse, nous a fait parvenir un courrier concernant un nouveau partenaire de chasse à savoir M BILGER Christian. En effet M et Mme HAUSS Luc ont démissionné

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Franck ROMANN nous informe également que Mr MUTH fera parvenir un courrier où il demande une baisse du loyer en raison de moins bonnes prises, ainsi qu'une demande pour boucher les trous du chemin qui mène au chalet des chasseurs.

POINT 7. – PROGRAMME DE TRAVAUX ONF



Le maire expose le programme des travaux forestiers pour 2018.

L'ONF suggère des coupes de vieux bois et de bois irrégulier dans la parcelle 1J et 8J, soit 205 m³ de bois d'œuvre, 105m³ de bois d'industrie et 97 m³ de copeaux.

La recette brute est estimée à 16 530 € HT.

Olivier Dauvergne, agent ONF, propose par ailleurs aux élus de renouveler la vente en contrat d'approvisionnement qui garantit l'écoulement du bois et demande au conseil municipal d'adopter la délibération correspondante.

Le programme soumis est adopté

POINT 8. – INTERCOMMUNALITES

➤ ADHESION DE LA VILLE DE HÉSINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ D HAUT RHIN

Le maire informe le conseil municipal du souhait de la commune de HÉSINGUE d'adhérer au syndicat d'électricité et de gaz du Haut Rhin. Nous devons par conséquent approuver ou non cette adhésion.

Délibération

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de HÉSINGUE du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de HÉSINGUE adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de HÉSINGUE pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de HÉSINGUE) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de HÉSINGUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :



- Émet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de HÉSINGUE pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

➤ **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES 2017**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une attribution de compensation.

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit notamment les modalités de calcul des charges transférées. Deux méthodes peuvent être appliquées : la méthode de droit commun et la méthode dite dérogatoire. Chacune est soumise à des modalités d'approbation différentes.

En 2017, la CCS se voit transférer les compétences "Zone d'Activité Economique" (ZAE) et "Document d'Urbanisme". La CLECT n'a relevé aucune ZAE soumise à un calcul de charges transférées. Sa réflexion s'est donc portée sur la compétence "Document d'Urbanisme". Ce transfert de compétence ne concerne que les communes qui étaient membres des Communautés de Communes du Jura Alsacien (CCJA) et de la Vallée de HUNDSBACH (CCVH).

Après avoir étudié quatre méthodes de calcul, une de droit commun et trois selon la méthode dérogatoire, la CLECT a approuvé, lors de séance du 7 juin 2017, une méthode dérogatoire qui prévoit la prise en compte de l'ensemble des dépenses nettes relatives à la compétence urbanisme, des communes issues de la CCJA et de la CCVH, réparti sur chacune des dites communes au nombre d'habitants.

Considérant la méthode retenue, dite dérogatoire, le rapport doit être approuvé par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire, et l'ensemble des communes intéressées. La loi de finances pour 2017 prévoit que si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux au 30 septembre, ou à défaut de leur approbation dudit rapport selon les modalités et délai prévus au CGI, **le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2017,
- Vu le rapport de la CLECT 2017 de la CCS,



- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT 2017 tel que ci-annexé.

Départ de Sonia WERTH, pour raison professionnelle

POINT 9. – DIVERS

- Le maire informe le conseil municipal de changement dans les collectes des ordures ménagères. En effet à compter du 1^{er} janvier 2018, sera mis en circulation des poubelles rigides avec puces qui seront facturées à la levée. Elles seront livrées avant la fin de l'année mais chaque foyer pourra continuer à utiliser les sacs rouges jusqu'à épuisement de leur stock. Les sacs jaunes et verts restent d'actualité. Il y aura aussi du changement en ce qui concerne les passages en déchèterie, une plaquette d'information sera distribuée qui précisera toutes ces modifications.
- Déborah MARTINS signale que le circuit livre a démarré Il est en place à l'entrée de l'école sous le porche et qu'il a l'air de bien fonctionner, il y a déjà eu plusieurs échanges.
- Le maire remercie toutes les personnes qui ont aidé à la réussite de l'apéro-concert du 26 août.
- Franck ROMANN informe le conseil municipal que le chemin vers l'étang a été refait.
- Le maire informe le conseil municipal que le bulletin communal est en cours et devrait rapidement être terminé.
- Franck ROMANN informe le conseil municipal que la première réunion des 3 corps de sapeur pompiers HOCHTATT, FROENINGEN, ZILLSHEIM, a eu lieu. Il signale également que dorénavant la sirène ne sera plus déclenchée dans le village, c'est le SDIS qui déclenchera tous les bips de chaque pompier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 45



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Franck ROMANN	Adjoint		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		
Georges CLAERR	Conseiller		
Marie DORI	Conseillère		
Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		
Fanny HEIM	Conseillère		
Guytaine ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Catherine MERKLE	Conseillère		
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		

